

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation :
03/12/2024

Date d'affichage :
16/12/2024

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO – Mme Mélanie BLEICHER – Mme Alexanne CANAL - M. Nicolas CHARNOT – Mme Florence FIMBEL – M. Sylvain HEIDET – M. Jean KARLE - M. Florent MONCHABLON - M. Michel TEREBUS – Mme Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés :	Procuration à :
Sarah GROSCLAUDE	Gabrielle VENCK-MILLET
Mickaël RONDON	Mélanie BLEICHER
Francis COURBOT	Michel TEREBUS
Quentin GUYOD	Guy MICLO

**Objet de la
délibération**

N° 66

**Travaux de réfection
d'une salle de classe**

**Demande de
subvention au titre de
la DSIL**

Florent MONCHABLON a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la phase 3 de la rénovation du Groupe Scolaire de Rougegoutte, le programme 2025 prévoit des réfections dans une salle de classe.

Après consultations d'entreprises, des devis ont été demandés pour :

- 1) La création d'un faux plafond avec parallèlement la mise en place de 9 pavés leds ;
- 2) La réalisation de peinture sur les murs ainsi que la pose de liège pour affichage.

Le Conseil Municipal, après échanges, à l'unanimité,

- 1) Confie le lot électricité, 9 panel Led 600x600 à l'entreprise LENELEC pour un montant de 633,50 € HT, soit 760,20 € TTC.
- 2) Confie le lot : création d'un faux plafond, enlèvement de liège, fourniture et pose de fibre de verre, peinture des murs, radiateurs... à l'entreprise GAMBA Frères pour un montant de 5.294,80 € HT, soit 6.353,76 € TTC.

- 3) Sollicite une subvention DSIL, au taux maximal pour l'ensemble de ces travaux qui s'élèvent au total à 5.928,30 € HT, soit 7.113,96 € TTC.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

